

A DOM SANTE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 141.600 euros
Siège social : Rue des pierreux ZA des Coïdes
51370 SAINT-BRICE COURCELLES
492 868 518 RCS REIMS

ACTE UNANIME

Les soussignés :

- Monsieur Gérard VERDURE demeurant 21 rue des Monts Coupés 51390 PARGNY LES REIMS ;
- Monsieur Lionel MOHN, demeurant 18 ter rue Houzeau Muiron 51100 REIMS ;
- Monsieur Luc MILLET, demeurant 1 rue des Trois Moulins 51170 FISMES ;
- Monsieur Vincent DOILLON, demeurant 34 rue de Chevigné 51100 REIMS ;
- Monsieur Eric LURQUIN, demeurant 18 avenue de Champagne 51150 TOURS SUR MARNE ;
- Monsieur Laurent RISPAL, demeurant 59 rue Libergier 51100 REIMS ;
- Monsieur Marc LACOUME demeurant 1 rue de Chigny 51500 RILLY LA MONTAGNE ;
- Monsieur Guillaume HILTGEN demeurant 11 rue de la Croix Blanche 51370 CHAMPIGNY ;
- Monsieur Valérian PONSINET demeurant 10 rue Victor Rogelet 51100 REIMS ;
- La société SEG PHARM&FREE, société à responsabilité limitée au capital de 6.403,55 euros dont le siège social est situé 21 rue de Baconnes 51430 BEZANNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 378 183 537 et représentée par Monsieur Olivier VERDURE ;
- Monsieur David HOUISSE, demeurant 19 rue des Champs 51370 CHAMPIGNY ;
- Monsieur Jean-François DUPUIS, demeurant 75 avenue de Paris 02310 MONTREUIL AUX LIONS.

Seuls associés de la société A DOM SANTE, Société A Responsabilité Limitée au capital de 141.600 euros dont le siège est situé rue des pierreux ZA des Coïdes 51370 SAINT-BRICE COURCELLES et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 492 868 518 ;

Après avoir rappelé notamment que :

Suite au décès de Monsieur Laurent PONSINET survenu le 12 août 2024, la dévolution des 720 parts sociales numérotées de 1 à 720 revient à sa succession, dont les membres sont les suivants :

- Madame Dominique DIANCOURT, veuve de Monsieur Laurent PONSINET, demeurant 6 rue du Pont de la Folie à ASFELD (08190) ;
- Monsieur Valérian PONSINET, demeurant 10 rue Victor Rogelet à REIMS (51100) ;
- Madame Vinciane PONSINET, épouse de Monsieur Yann LE PAUTREMAT, demeurant 21 rue Victor Hugo à LA ROCHELLE (17000).

Selon l'article 12 des statuts, toute mutation par décès de parts sociales est soumise à l'agrément de la société donné avec le consentement de la majorité de associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

L'agrément des membres de la succession de Monsieur Laurent PONSINET devra être suivi d'une modification de l'article 8 des statuts, relatif au capital social, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts.

Paraphe	DS	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	Paraphe	Paraphe
DA	EL	GH	GV	LR	LM	LM	ML	OV	VP	VD	JD

Et que par conséquent, il convient de :

- Agréer la mutation des 720 parts sociales de Monsieur Laurent PONSINET ;
- Modifier l'article 8 des statuts ;
- Donner tous pouvoirs pour les formalités.

ONT PRIS A L'UNANIMITE, en application des statuts, LES DECISIONS SUIVANTES :**PREMIERE DECISION**

Les associés prennent acte du décès de Monsieur Laurent PONSINET survenu le 12 août 2024 et décident d'agréer, conformément à l'article 12 des statuts, la mutation des 720 parts sociales numérotées de 1 à 720 lui appartenant, au profit des membres relevant de sa succession, à savoir :

- Madame Dominique DIANCOURT, veuve de Monsieur Laurent PONSINET, demeurant 6 rue du Pont de la Folie à ASFELD (08190) ;
- Monsieur Valérian PONSINET, demeurant 10 rue Victor Rogelet à REIMS (51100) ;
- Madame Vinciane PONSINET, épouse de Monsieur Yann LE PAUTREMAT, demeurant 21 rue Victor Hugo à LA ROCHELLE (17000).

Etant précisé qu'aucun règlement de la succession n'est encore intervenu.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la première décision, les associés décident de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante et un mille six cents euros (141.600 €).

Il est divisé en quatorze mille cent soixante parts sociales (14.160) d'une valeur de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 14.160 attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire :

- *Indivision successorale Laurent PONSINET, composée de Madame Dominique DIANCOURT, veuve de Monsieur Laurent PONSINET, Monsieur Valérian PONSINET et Madame Vinciane PONSINET épouse LE PAUTREMAT, à concurrence de 720 parts numérotées de 1 à 720 ;*
- *Monsieur Gérard VERDURE, à concurrence de 720 parts numérotées de 721 à 1.440 ;*
- *Monsieur Lionel MOHN, à concurrence de 720 parts numérotées de 1.441 à 2.160 ;*
- *Monsieur Luc MILLET, à concurrence de 720 parts numérotées de 2.161 à 2.880 ;*
- *Monsieur Vincent DOILLON, à concurrence de 720 parts numérotées de 2.881 à 3.600 ;*
- *Monsieur Eric LURQUIN, à concurrence de 720 parts numérotées de 3.601 à 4.320 ;*
- *Monsieur Laurent RISPAL, à concurrence de 720 parts numérotées de 4.321 à 5.040 ;*
- *Monsieur Marc LACOUME, à concurrence de 720 parts numérotées de 5.041 à 5.760 ;*
- *Monsieur Guillaume HILTGEN, à concurrence de 4.800 parts numérotées de 5.761 à 9.840 et de 13.441 à 14.160 ;*
- *Monsieur Valérian PONSINET, à concurrence de 720 parts numérotées de 9.841 à 10.560 ;*
- *La société SEG PHARM&FREE, à concurrence de 1.440 parts numérotées de 10.561 à 12.000 ;*
- *Monsieur David HOUISSE, à concurrence de 720 parts numérotées de 12.001 à 12.720 ;*
- *Monsieur Jean-François DUPUIS, à concurrence de 720 parts numérotées de 12.721 à 13.440.*

Paraphe	DS	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	DS	Paraphe	DS	Paraphe	Paraphe	Paraphe
DA	EL	GA	GV	UR	LM	LM	ML	AV	VP	VD	JD

Total du nombre de parts composant le capital social : 14.160 parts sociales. »

TROISIEME DECISION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations à la diligence du gérant.

Le présent acte a été établi sous forme électronique et signé par voie électronique au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

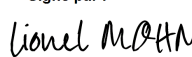
Fait le 21 janvier 2025.

Monsieur Gérard VERDURE

Signé par :

4D0EDB0E211E46A...

Monsieur Lionel MOHN

Signé par :

A4F249A4F3584B8...

Monsieur Luc MILLET

DocuSigned by:

5118AE6FD19B423...

Monsieur Vincent DOILLON

Signé par :

66A3B81C2641472...

Monsieur Eric LURQUIN

DocuSigned by:

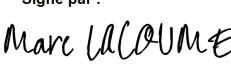
0ACA80466B4E48E...

Monsieur Laurent RISPAL

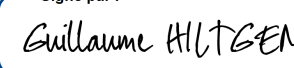
Signé par :

40551430F99E484...

Monsieur Marc LACOUME

Signé par :

9799E5B6C2EA4D3...

Monsieur Guillaume HILTGEN

Signé par :

3BA452BAD53C4A9...

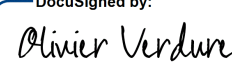
Monsieur Valérien PONSINET

Signé par :

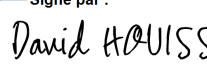
F148A928138D4D9...

SEG PHARM&FREE

Monsieur Olivier VERDURE

DocuSigned by:

9E49A5D87338441...

Monsieur David HOUISSE

Signé par :

84E4FC421C174B9...

Monsieur Jean-François DUPUIS

Signé par :

DF77C85410AB4B1...